

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1311

présenté par  
M. Son-Forget

**ARTICLE 30**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« En cas de récidive, la peine ainsi que l'amende sont doublées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que les sanctions soient dissuasives, il convient de mettre en place un système de condamnations plus important en cas de comportement récidiviste.